

17 JUIL 2018*016412

ANALYSE : Arrêté fixant les indemnités trimestrielles des membres du secrétariat exécutif des Comités de Développement sanitaire (CDS)

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales, modifiée par la loi n° 2014-19 du 24 avril 2014 ;

VU le décret n° 2004-1404 du 04 novembre 2004 portant organisation du Ministère de la Santé et de la Prévention médicale ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n° 2018-683 du 27 mars 2018 ;

VU le décret n° 2017-1575 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de la Santé et de l'Action sociale ;

VU le décret n° 2018-35 du 05 janvier 2018 portant statut-types des Comités de Développement sanitaire (CDS) ;

Sur la note de présentation du Directeur de la Planification, de la Recherche et des Statistiques,

ARRETE :

Article premier.- Il est institué une indemnité trimestrielle pour les membres du secrétariat exécutif du Comité de Développement sanitaire.

Article 2.- Le montant de cette indemnité trimestrielle est plafonné à :

- 50 000FCFA pour le centre de santé ;
- 25 000 FCFA pour poste de santé.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- PR/SGPR
- PM/SGG
- MSAS/SG
- MSAS/CAB
- MSAS/toutes Directions
- Tous/Gouverneurs de Région
- Tous/MCR
- Archives/Chrono



